

ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

RÈGLEMENT INTÉRIER

Préambule

L'école de musique du Pays de La Châtaigneraie est un service communautaire dont l'activité principale est l'enseignement musical et la participation à la vie culturelle du territoire.

1. L'enseignement

1.1. Les matières enseignées

L'école intercommunale de musique du Pays de La Châtaigneraie dispense un enseignement musical sous forme de cours individuels et collectifs.

Les cours individuels instrumentaux d'une durée de 30 min, pour le 1^{er} cycle, et de 45 min, pour le 2nd cycle, comprennent : Chant ; Cordes : piano, guitare (classique ou électrique), violon, ukulélé ; Instruments traditionnels : accordéon diatonique ; Percussions : batterie, percussions diverses ; Vent : flûte traversière, saxophone, etc.

Les cours collectifs comprennent : Formation musicale ; Eveil musical ; Pratique collective : atelier orchestre, atelier musiques traditionnelles, ateliers musiques actuelles, ateliers chant, etc. (selon les propositions des enseignants).

1.2. Les principes d'enseignement

1.2.1. Le principe général

L'école intercommunale de musique du Pays de La Châtaigneraie propose un enseignement spécifique aux élèves de moins de 18 ans et de plus de 18 ans.

Le cursus se décompose en deux cycles (d'une durée variable de 3 à 6 ans, chacun, en fonction des compétences de l'élève). A l'issue de chaque cycle, les élèves, s'ils le souhaitent, seront évalués lors d'un examen par un jury extérieur de professionnels.

Chaque élève s'engage à être assidu à l'ensemble du programme auquel il est inscrit (voir détail au 1.2.2) et à fournir un travail personnel nécessaire à son évolution. Pour les élèves mineurs, leurs représentants légaux s'engagent à ce que ces conditions soient appliquées.

1.2.2. Le programme d'enseignement

L'enseignement dispensé par l'école intercommunale de musique du Pays de La Châtaigneraie se présente sous la forme d'un apprentissage global (formation musicale / pratique collective / formation instrumentale) et d'auditions (sous diverses formes).

L'éveil musical est accessible, pour les enfants de 5 et 6 ans. Le cursus de classe instrumentale est accessible, pour les enfants à partir de 7 ans. Les élèves des classes instrumentales doivent suivre un cursus de formation musicale la 1^{ère} année.

La pratique collective est possible à partir de la 2^{ème} année.

1.3. L'équipe pédagogique

Les enseignants sont recrutés par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie sur avis du responsable pédagogique.

Ils sont responsables de l'enseignement de leur discipline et du déroulé et contenu des cours en accord avec le projet d'établissement de l'école.

1.4. Le report de cours et absences

Toute absence prévisible d'un élève doit être obligatoirement signalée au professeur concerné, 24 heures minimum, avant le cours de formation musicale ou de formation instrumentale. La prise de contact avec le professeur par téléphone doit s'effectuer à des heures respectant sa vie privée.

Si l'absence devait se prolonger au-delà d'une semaine, l'élève ou les parents, pour les élèves mineurs, devront informer l'école intercommunale de musique du Pays de La Châtaigneraie par courrier ou courriel.

Dans le cas où le créneau hebdomadaire initialement établi pour le cours ne correspondrait plus aux possibilités de l'élève, il doit impérativement contacter le professeur concerné afin de lui proposer un changement. Le professeur, en accord avec l'équipe, aura la possibilité de décaler son cours. Il n'est en aucun cas dans l'obligation d'accepter ce changement.

En cas d'absence d'un professeur, les cours devront être rattrapés à une date ultérieure définie et communiquée à l'ensemble des élèves concernés par le professeur, ou l'équipe, avec l'accord du responsable. L'équipe pédagogique informera le plus tôt possible les élèves de cette absence.

En cas d'absence de l'élève, le cours ne sera pas rattrapé (ni en présentiel, ni en visio).

1.5. Les dispositions liées à l'utilisation de l'entité « l'école intercommunale de musique du Pays de La Châtaigneraie »

Aucun élève ne peut enseigner au titre de l'école intercommunale de musique du Pays de La Châtaigneraie.

Aucun élève ni professeur ne peut se produire publiquement au titre de l'école intercommunale de musique du Pays de La Châtaigneraie sans autorisation de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

2. Les dispositions générales liées à l'accueil du public

2.1. L'identification des lieux et les périodes d'ouverture

L'école intercommunale de musique du Pays de La Châtaigneraie est ouverte durant de septembre à juin, du lundi au samedi inclus, à des plages horaires fixées chaque année en fonction des disponibilités des locaux et des effectifs.

Les cours sont exclusivement dispensés dans les locaux de l'école intercommunale de musique du Pays de La Châtaigneraie, sauf en cas de restrictions prises par les autorités territoriales ou le gouvernement (exemple de la situation sanitaire 2020 et 2021).

Les auditions, projets pédagogiques et autres manifestations organisées par l'équipe pédagogique pourront se dérouler hors les murs, sur l'ensemble du territoire.

2.2. L'utilisation des locaux

L'école intercommunale de musique du Pays de La Châtaigneraie est placée sous l'autorité du responsable de l'école, lui-même placé sous l'autorité du Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

En s'inscrivant à l'école intercommunale de musique du Pays de La Châtaigneraie, toute personne (enfant ou adulte) s'engage à respecter le présent règlement.

- La présence d'animaux est interdite dans les locaux.
- Il est strictement interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux de l'école intercommunale de musique du Pays de La Châtaigneraie.
- Il est autorisé de se restaurer dans l'enceinte de l'école intercommunale de musique du Pays de La Châtaigneraie, en dehors des salles de cours, tout en s'assurant de laisser le lieu propre.
- Chaque usager de l'école intercommunale de musique du Pays de La Châtaigneraie s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à disposition.
- Chaque usager s'engage à prendre connaissance des informations affichées sur le tableau d'affichage, dédié à la diffusion des informations importantes de l'école intercommunale de musique du Pays de La Châtaigneraie, situé dans le couloir intérieur.

2.3. Prêt d'instrument

L'école de musique intercommunale peut mettre à disposition, sous forme de prêt, et uniquement la première année, un instrument, en fonction des stocks, qui devra être restitué à la fin de l'année scolaire.

Attention cependant, le nombre d'instruments en prêt est limité, et soumis à la signature d'une convention de prêt entre l'élève (ou son représentant légal) et l'école.

2.4. L'accompagnement des enfants

Les responsables légaux des élèves mineurs s'engagent à :

- accompagner l'élève à l'intérieur de l'établissement,
- s'assurer de la présence de l'enseignant,
- respecter les règles de circulation aux abords de l'établissement,
- acheminer et à récupérer les élèves, lors des manifestations hors les murs, sur le lieu de la manifestation.

En dehors des cours l'équipe pédagogique n'est pas responsable des élèves. L'équipe pédagogique n'est en aucun cas autorisée à prendre en charge le déplacement d'élèves.

2.5. Les dispositions liées à la photocopie des œuvres

La photocopie d'œuvres est limitée conformément au code de la propriété intellectuelle.

Le président de la Communauté de communes et l'équipe pédagogique se dégage de toute responsabilité vis-à-vis de toute personne utilisatrice de photocopies illégales au sein de l'école de musique.

3. L'administration, l'inscription et la facturation

3.1. L'administration

Ecole de musique, Espace de la Taillée, 24 chemin de la Taillée, 85120 La Châtaigneraie

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Les Sources de la Vendée, 85120 La Tardière - Téléphone : 02 51 69 61 43 - Courriel : info@ccplc.fr

3.2. L'inscription

Les élèves sont admis dès l'âge de 5 ans.

L'admission en classe d'instrument est fonction du nombre de places disponibles.

Tout élève ou, parent ou représentant légal de l'élève mineur, doit remplir le dossier d'inscription, ou de réinscription.

L'inscription est définitive :

- après la période d'essai dans le cas d'une première inscription,
- au moment de la signature du dossier d'inscription (comprenant la fiche d'inscription et le règlement intérieur).

3.3. Les tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes et sont fournis au moment de l'inscription.

3.4. La facturation

L'inscription donne droit à 36 cours dont 3 cours d'essais, dans le cas d'une première inscription. La facturation s'effectue donc sur une base de 36 cours annuels.

Le paiement est effectué en une seule fois en octobre ou chaque mois, par règlement à l'ordre du Trésor Public. Un avis de sommes à payer avec la facture est envoyée en octobre, pour le paiement en une fois, ou à la fin de chaque mois.

Les droits d'inscription et de formation sont intégralement dus pour l'année sauf en cas de décès de l'élève, d'incapacité due à un problème de santé, un déménagement ou une mutation professionnelle empêchant d'assister au cours. Le cas est étudié par la Communauté de communes qui statue sur les modalités de facturation et /ou de désinscription.

En cas de force majeure ou en cas de situation exceptionnelle qui empêcheraient la tenue de plus de trois cours au sein des locaux de l'école intercommunale de musique du Pays de la Châtaigneraie, un télé-suivi des élèves pourra être mis en place, dans la limite des possibilités techniques des professeurs et des élèves.

Dans le cas où les créances de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie seraient irrécouvrables, elle se réserve le droit de radier l'élève concerné des listes d'inscription les années suivantes.

4. Les responsabilités

4.1. Les assurances

L'école intercommunale de musique du Pays de La Châtaigneraie est assurée dans le cadre du contrat global de responsabilité civile de la Communauté de communes pour ses activités.

Il est conseillé aux élèves ou, au parent ou, au représentant légal de l'élève mineur de contracter une assurance couvrant le vol ou la détérioration des instruments possédés ou mis à leur disposition (location par l'école de musique intercommunale).

L'école intercommunale de musique n'est pas responsable des dommages que les instruments pourraient encourir quel que soit le lieu où les circonstances de leur utilisation.

De même, l'élève mineur ou majeur doit être couvert par une assurance responsabilité civile.

4.2. La perte et le vol

La Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration d'objets personnels des usagers.

5. Les sanctions et les réclamations

5.1. Les sanctions

Tout manquement au présent règlement et/ou à la discipline fera l'objet des mesures suivantes, présentées dans leur ordre d'importance croissante : avertissement verbale ; avertissement écrit ; exclusion partielle ou définitive.

Toute personne prise en flagrant délit ou ayant été reconnue responsable de la détérioration du matériel ou des locaux sera sanctionnée suivant l'importance de la faute et devra payer les réparations éventuelles.

5.2. Les réclamations

Toute réclamation éventuelle est à adresser par mail à la Communauté de communes à l'adresse suivante : info@ccplc.fr

A _____ Le _____

Signature de l'élève

Signature du représentant légal de l'élève mineur